

# Master professionnel 2<sup>nd</sup>e année – Finance

## Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage

### Objectifs/débouchés

Assurer des fonctions d'encadrement dans les domaines de la finance : dans des directions régionales et les services fonctionnels (back et middle-office, fusions et acquisitions, L.B.O., financement structuré, financement de projet, contrôle de la trésorerie, contrôle des résultats...), des directions régionales et nationales des banques et sociétés financières, ainsi que les directions administratives et financières des grandes entreprises (direction financière, gestion de trésorerie, contrôle de gestion...).

Programme : voir descriptif détaillé dans le plan de formation

### Dispositif

Durée du contrat :

un an (calendrier au verso)

Durée de la formation :

434 h + 42 h d'examens  
= 476 h sur 68 j

Durée examens :

5 j d'examens et 1 j de soutenance  
+ 3 j de préparation

Alternance : en moyenne, deux semaines en entreprise – deux semaines à l'Université de Bourgogne

Lieu de formation : IAE Dijon – Pôle d'Economie et de Gestion (PEG)

### Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus en contrat de professionnalisation uniquement

Accès :

- Master 1<sup>ère</sup> année sciences du management finance ou sciences de gestion
- ou diplômes jugés équivalents (Masters 1<sup>ère</sup> année Sciences Economiques, AES, Droit, Maîtrises ou Masters 1<sup>ère</sup> année Scientifiques, Ecoles de commerce et d'ingénieurs) ;
- ou validation d'acquis (décret du 23/08/85)

### Recrutement

proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

Dépôt des candidatures :

1<sup>ère</sup> session : 28 mai 2011

2<sup>ème</sup> session : 20 août 2011

Sélection pédagogique :

1<sup>ère</sup> session : 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin

2<sup>ème</sup> session : début septembre 2011

Date limite de recrutement :

9 septembre 2011

Dossier de candidature : <http://iae.u-bourgogne.fr/formation/masters-i/70-finance.html>

### Coût

#### • Contrat de professionnalisation :

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 9,15 €/h, soit 4355,4€). En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

+ droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation

#### • Contrat d'apprentissage :

Prise en charge du coût annuel de formation de l'apprenti par versement de la taxe d'apprentissage au Centre de Formation d'Apprentis du Supérieur de Bourgogne (nous contacter). En 2010, le coût moyen annuel pour un apprenti de Master 2 Finance a été estimé à 8139€.

Exonération des droits d'inscription universitaire

### Contacts

Responsable pédagogique : **Philippe DESBRIERES** - [Philippe.Desbrieres@u-bourgogne.fr](mailto:Philippe.Desbrieres@u-bourgogne.fr)

Candidatures :

**Oumelkheir SAHNOUNE**

03 80 39 54 21

Pôle d'Economie et de Gestion

BP 26611 - 21066 Dijon cedex

[oumelkheir.sahnoune@u-bourgogne.fr](mailto:oumelkheir.sahnoune@u-bourgogne.fr)

Renseignements alternance :

**Sylvie GILBERT et Magali SEVILLANO**

03 80 39 51 89

SUFCOB

BP 27877 – 21078 Dijon cedex

[sylvie.gilbert@u-bourgogne.fr](mailto:sylvie.gilbert@u-bourgogne.fr) / [magali.sevillano@u-bourgogne.fr](mailto:magali.sevillano@u-bourgogne.fr)

## Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
<b>Septembre 2011</b>							<b>Mars 2012</b>								
			1	2	3	4				1	2	3	4		
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11		
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18		
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25		
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31			
<b>Octobre 2011</b>							<b>Avril 2012</b>								
					1	2						1			
3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8		
10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15		
17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22		
24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29		
31							30								
<b>Novembre 2011</b>							<b>Mai 2012</b>								
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					28	29	30	31					
<b>Décembre 2011</b>							<b>Juin 2012</b>								
			1	2	3	4				1	2	3			
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10		
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17		
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24		
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30			
<b>Janvier 2012</b>							<b>Juillet 2012</b>								
						1						1			
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29		
30	31						30	31							
<b>Février 2012</b>							<b>Août 2012</b>								
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5		
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12		
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29					27	28	29	30	31				
<b>Septembre 2012</b>															
						1	2							1	2
3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16		
17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30		

Université	Week-end	Entreprise
Préparation*	Jour Férié	Période d'essai

\* temps dédié à l'Université de Bourgogne mais non facturé à l'entreprise.

**NB : La période d'essai n'est pas obligatoire.** La durée du contrat doit obligatoirement être d'un an. Un contrat débutant le 12/09/2011 se terminera le 11/09/2012. Le contrat débutera au plus tard le 19/09/2011 (rentrée universitaire) et s'achèvera le 18/09/2012.

## Examens

Les examens sont compris dans les dates de formation indiquées ci-contre. Les temps de préparation, fixés aléatoirement, peuvent faire l'objet de modifications.

## Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires un contrat type : pour le contrat de professionnalisation, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au début du contrat sont établis. L'entreprise transmet alors à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat. Pour les contrats d'apprentissage, l'entreprise prend directement contact avec la CCI dont elle dépend (après en avoir informé le SUFCOB).

## Tuteur ou maître d'apprentissage

L'encadrement de l'alternant est assuré, selon le type de contrat, par un tuteur d'entreprise ou un maître d'apprentissage. Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge. Sa mission peut faire l'objet de prises en charge.

L'Université de Bourgogne travaille actuellement sur la mise en place d'une formation au tuteur.

## Rémunération

La rémunération minimale est de :

	Contrat Professionnalisation <sup>1</sup>	Contrat Apprentissage <sup>2</sup>
moins de 21 ans	65% du smic	49% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic	61% du smic
26 ans et plus	100% du smic (ou 85% minimum conventionnel si plus avantageux)	-

Des exonérations de charges sont accordées selon la taille de l'entreprise pour les contrats d'apprentissage ; des réductions de charges sont accordées pour les contrats de professionnalisation sous certaines conditions.

## En savoir plus...

<http://www.u-bourgogne.fr/Alternance-Apprentissage-.html>

<sup>1</sup> Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.

<sup>2</sup> Les apprentis ayant suivi une première année de Master sous statut étudiant, sont rémunérés sur la base du minimum prévu pour la 2<sup>de</sup> année d'un cycle d'apprentissage.